

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 57 (1959)

Heft: 5

Artikel: Réforme de la formation professionnelle de l'ingénieur du génie rural avec brevet de géomètres du registre foncier

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bodenverbesserungen hinaus auch an strukturellen Verbesserungen usw. der Landwirtschaft mitzuwirken.

4. Für Gemeindeingenieuraufgaben ist der Ingenieur mit Geometerpatent und ergänzender planerischer Ausbildung geradezu prädestiniert.

5. Der Kulturingenieur bringt beste Voraussetzungen für die große Aufgabe des Gewässerschutzes mit.

6. Von der Planungsseite her verfügt der Kulturingenieur über gute Grundlagen für Verkehrsprobleme.

7. Die Vielfalt des Stoffes, welcher auf einer breiten gemeinsamen Basis aufbaut, erheischt Spezialisierung bei den Diplomwahlrichtungen.

8. Der Titel Ingenieur-Geometer scheint den künftigen umfassenden Berufstyp am besten zu umschreiben.

9. Die Gewinnung namhafter und sich für ihre Fachrichtung verantwortlich fühlender Hochschuldozenten ist ausschlaggebend.

VI. Schlußbemerkung

Mit den skizzierten Vorschlägen glaubt die Ausbildungskommission der Hochschulausbildung unseres Berufes mehr Eigenständigkeit und Bedeutung zu verschaffen und ihr damit mehr Anziehungskraft zu verleihen.

Réforme de la formation professionnelle de l'Ingénieur du génie rural avec brevet de géomètre du Registre foncier

Considérations et propositions de la commission paritaire pour la formation professionnelle

(Président: W. Weber, ingénieur rural, Baden; Membres: E. Bachmann, géomètre cantonal, Bâle-Ville; A. Buess, géomètre cantonal, Berne; P. Milliet, géomètre du Registre foncier, Yverdon; W. Schneider, ingénieur-topographe, Coire; E. Strelbel, ingénieur rural, Berne; E. Wyss, ingénieur rural, Unterseen.)

I. Introduction

La formation actuelle de l'ingénieur du génie rural et du géomètre du Registre foncier ne répond pas aux besoins de la pratique, le nombre des candidats diplômés étant insuffisant. A cela vient s'ajouter qu'un nombre considérable abandonne la profession. Les motifs de cet abandon résident en partie dans la formation, en partie dans l'avenir professionnel des ingénieurs en question ainsi que dans l'évolution constante des exigences de la collectivité envers cette profession:

1° Le nom d'ingénieur du génie rural n'est pas connu partout et est souvent confondu avec celui d'ingénieur agronome. De même le titre de géomètre du Registre foncier ne s'est pas révélé heureux.

2° La formation des professionnels de la mensuration cadastrale ne répond plus, à elle seule, aux exigences accrues de leur métier. Ils ne sont en mesure d'accomplir leurs tâches lourdes de responsabilité que s'ils possèdent la qualification nécessaire par des études complètes d'ingénieur et s'ils sont reconnus comme tel dans la pratique.

3° Pour celui qui a reçu une formation universitaire, le travail de géomètre du Registre foncier exerce peu d'attrait. Cela provient d'une division du travail peu satisfaisante entre universitaires et auxiliaires, d'une pénurie de techniciens-géomètres ayant reçu une formation étendue, de la difficulté à acquérir le brevet de géomètre du Registre foncier (deux ans de pratique après le diplôme, suivie d'un nouvel

examen avec reprise de certaines branches du diplôme), et enfin d'une rémunération insuffisante des travaux de mensuration cadastrale.

4^o L'actuelle formation de base de l'E.P.F. est satisfaisante et variée en ce qui concerne le génie rural; il s'agit de la compléter avec soin par une formation spéciale. Une formation correspondante fait défaut à l'E.P.U.L.; c'est aussi l'avis de ceux qui ont suivi les cours. A l'avenir les travaux d'amélioration et d'aménagement du sol, la mise en valeur de nouvelles terres devront évoluer vers une conception organique de l'exploitation agricole.

5^o L'ancienne activité s'est fortement élargie. Au génie rural et à la mensuration cadastrale sont venus s'ajouter la construction de routes et de canalisations, l'adduction d'eau, les plans d'aménagement locaux, les plans de construction, les installations modernes du trafic, l'élimination des eaux usées, etc. L'ingénieur du génie rural et le géomètre du Registre foncier reçoivent dès maintenant une formation leur permettant d'accomplir ces tâches; aussi la préférence leur est-elle donnée lors de la nomination d'ingénieurs communaux.

II. Conditions d'une réforme

1^o Les hautes écoles doivent former un ingénieur complet. Le génie rural et la mensuration cadastrale étant liés obligatoirement, une formation parallèle et exclusive de géomètre est superflue.

2^o Une coordination poussée des plans d'études de l'E.P.F. et de l'E.P.U.L. doit permettre de passer d'une école à l'autre jusqu'au 2^e diplôme propédeutique.

3^o Un technicien à former dans une école professionnelle (Ecole des arts et métiers ou technicum) doit pouvoir exécuter de façon indépendante tous les travaux de routine de la mensuration cadastrale et du génie rural sous la direction de l'ingénieur.

III. Bases

1^o Structure actuelle: En ce qui concerne les bureaux privés d'ingénieurs ruraux, des enquêtes effectuées dans le cadre de la S.S.M.A.F. (S.V.V.K.) montrent que tous s'occupent de mensurations cadastrales et d'améliorations foncières, presque tous de plans d'aménagement (plans de construction et de lotissement, réunions parcellaires, aménagements locaux et régionaux, etc.) et plus de la moitié d'hygiène (adduction d'eau et épuration des eaux usées). Il en est de même des professionnels exerçant les fonctions d'ingénieurs communaux. Quant aux ingénieurs au service de l'Etat, il est dans la nature des choses qu'ils s'occupent d'une manière plus exclusive soit de mensurations cadastrales, soit d'améliorations foncières; eux aussi devraient cependant posséder des connaissances englobant tout le domaine professionnel.

2^o Evolution future: Le génie rural exigera des connaissances beaucoup plus approfondies des conditions de la production agricole. A cela viendront s'ajouter de plus en plus des problèmes d'aménagement dans les régions urbaines, semi-urbaines et rurales. De cette évolution découlent les quatre principales directions professionnelles: améliorations foncières, plans d'aménagement, hygiène et trafic qui ont comme base commune les branches relatives à la construction et la mensuration cadastrale et exigent de bonnes connaissances dans les branches apparentées.

IV. Propositions pour la réforme de la formation dans les hautes écoles

1^o Etudes complètes d'ingénieur doublées d'études en matière de mensuration cadastrale comme branche obligatoire.

2^o Acquisition du brevet de géomètre du Registre foncier tout de suite après le diplôme universitaire en incorporant les branches nécessaires à l'examen théorique dans le plan d'études normal et en intercalant dans la période d'études la durée du stage, réduit à une année.

3^o Extension du plan d'études en tenant compte des exigences modernes des améliorations foncières.

4^o Adaptation du plan d'études, en ce qui concerne les plans d'aménagement, aux besoins de l'ingénieur communal.

5^o Même degré de formation pour l'adduction d'eau et l'épuration des eaux usées que pour la section des ingénieurs civils.

6^o Elargissement des études en matière de plans d'aménagement et de projets de voies de communication. Du côté des aménagements, le candidat possède de bonnes bases pour s'occuper des problèmes du trafic; il connaît également les droits réels et la valeur de la propriété foncière.

7^o Possibilité de choisir entre plusieurs diplômes spécialisés, tout d'abord en matière d'améliorations foncières et de plans d'aménagement et plus tard en matière d'hygiène et de trafic.

8^o Diplôme unique d'ingénieur accordant le titre d'ingénieur-géomètre.

9^o Appel de chargés de cours ayant pour tâche de diriger et de coordonner les études en vue du choix d'un diplôme spécialisé.

V. Exposé des motifs à l'appui des propositions figurant sous chiffre IV

1^o Les multiples problèmes devant lesquels sont placés les ingénieurs et la nécessité d'une coordination avec d'autres branches exigent une formation complète. Pratiquement chacun d'entre eux pratique la mensuration cadastrale.

2^o Il est nécessaire de faciliter l'obtention du brevet de géomètre.

3^o La conception actuelle des améliorations foncières exige en plus du cadre classique des améliorations du sol, la collaboration à l'amélioration structurelle de l'agriculture, etc.

4^o L'ingénieur qui possède également le brevet de géomètre et une formation supplémentaire en matière d'aménagement est prédestiné aux tâches assignées à l'ingénieur communal.

5^o L'ingénieur rural remplit les meilleures conditions pour résoudre les importants problèmes que pose la protection des eaux.

6^o Du côté de l'aménagement, l'ingénieur rural dispose d'excellentes bases pour résoudre les problèmes que pose le trafic.

7^o La diversité des matières, édifiées sur une large base commune, exige une spécialisation des diplômes.

8^o Le titre d'ingénieur-géomètre semble le mieux adapté au type de profession plus étendu de l'avenir.

9^o Il est décisif de s'assurer la collaboration de chargés de cours réputés et disposés à assumer les responsabilités que comporte leur branche.

VI. Observation finale

En formulant ses propositions, la commission pour la formation professionnelle pense donner plus d'indépendance et d'importance à la formation universitaire de nos ingénieurs et lui permettre d'exercer une plus forte attraction.